

## LA RECONNAISSANCE CITOYENNE ET L'HISTOIRE

Les commémorations du centenaire de la guerre 14-18 ont débuté un peu partout en France. C'est une occasion formidable qui se présente pour les voyageurs de ne pas être oubliés par l'Histoire comme cela se produit trop souvent. Pourtant les autorités n'ont pas hésité à les mobiliser et à *les envoyer au combat lors des guerres où la France a été engagée*. Et beaucoup y sont tombés au champ d'honneur.

La loi du 28 février 2012 fixe au 11 novembre la date de commémoration du souvenir de tous les « Mort pour la France ». Elle précise que le nom du défunt « Mort pour la France » doit être inscrit au monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation. Si certaines communes n'ont pas oublié de faire figurer sur leurs monuments les noms des voyageurs « Mort pour la France » il est possible que des voyageurs ont été oubliés. Les commémorations de la guerre 14-18 peuvent donc être **l'occasion de vérifier qu'aucun oubli n'a été commis et de réparer** les oublis éventuels de tous les conflits où la France a été engagée au 20<sup>ème</sup> siècle (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale, Indochine, Algérie).

### Pourquoi ?

Cette démarche est avant tout propre aux familles car elle touche à l'intimité et au respect dû à la mémoire de leurs membres, mais elle peut contribuer à *faire reconnaître par la communauté nationale que les voyageurs, comme beaucoup d'autres français, ont également versé leur sang pour leur pays*. L'incidence sur le regard porté sur leur citoyenneté (parfois mise en cause) est essentielle.

Nos *associations invitent celles et ceux qui le souhaitent à se souvenir respectueusement* de leurs aïeux directs ou indirects afin d'abord d'identifier qui a combattu et, s'il est mort au champ d'honneur, a été reconnu « Mort pour la France » et ensuite de vérifier si le nom de ce parent figure sur le monument de sa commune de naissance ou de résidence.

### Comment ?

- Interroger les anciens au sein de la famille s'ils savent celui ou ceux qui ont combattu et ce qu'il est ou sont devenus : retrouver leur nom et prénom
- Rechercher, si possible, une date et un lieu de naissance (ville ou département)
- Demander à la commune de naissance une copie d'acte intégral de naissance car toutes les mentions intéressantes l'état-civil (mariage, divorce, mention « Mort pour la France ») y sont portées en marge
- Il est possible, *pour les familles qui ont un accès à Internet*, de vérifier que leur aïeul est reconnu comme tombé au champ d'honneur en consultant le site [www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr) ou le site [www.memorial-genweb.org](http://www.memorial-genweb.org)
- Se renseigner à la Mairie pour savoir si le nom est inscrit sur le monument

Normalement, chaque famille est ainsi en mesure de vérifier que le nom du ou des disparus au combat sont bien inscrits sur le monument de la commune concernée (a priori, pour les voyageurs, seule la commune de naissance apparaît comme une source fiable).

Cependant, *il peut subsister des oublis* qui n'ont jamais été relevés et qui, si les familles le souhaitent, peuvent être réparés :

- En demandant au Maire, par une lettre recommandée avec accusé de réception, de procéder à l'inscription du nom sur le monument en joignant la copie de l'acte de naissance.
- Si un parent est mort au champ d'honneur et que la Mention « Mort pour la France » ne lui a pas été attribuée, alors il faut faire une demande écrite à l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre en joignant la copie de l'acte de naissance. Une notion primordiale à retenir : la preuve doit être rapportée que la cause du décès est la conséquence directe d'un fait de guerre.

### **Que faire en cas de refus d'inscription ?**

- Si la mention « Mort pour la France » a été attribuée à un parent et que la commune oppose un refus d'inscription sur le monument à la demande de la famille, elle peut saisir le Secrétariat des anciens combattants en joignant la copie des courriers échangés.

### **En cas de besoin, vous pouvez demander l'aide d'une association de votre choix**

Pour rappel, les associations sont au service des familles qui les sollicitent et qui gardent la maîtrise de ce qui sera entrepris à leur demande :

- Elles peuvent vous aider à effectuer les recherches ou à rédiger vos courriers
- Elles peuvent appuyer vos démarches auprès des divers organismes

Afin de donner une publicité à cette initiative collective, qui contribue à faire reconnaître la citoyenneté pleine et entière des familles inscrite dans l'Histoire du pays, les associations pourront faire connaître à « Dépêches Tsiganes » l'état quantitatif (non nominatif) des sollicitations auxquelles elles ont répondu.